**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.9067 — Equinor Refining Norway/Danske Commodities)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2018/C 417/13)

1. Le 31 octobre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Equinor Refining Norway AS («Equinor Refining», Norvège), contrôlée en dernier ressort par Equinor ASA (Norvège),

— Danske Commodities A/S («Danske Commodities», Danemark).

Equinor Refining acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Danske Commodities.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Equinor Refining fait partie du groupe Equinor, qui est établi en Norvège et dont les activités ont trait principalement à la prospection, à la production, au transport, au raffinage et à la commercialisation du pétrole et de ses produits dérivés, du gaz et d'autres formes d'énergie, y compris les énergies renouvelables, à l'échelle mondiale;

— Danske Commodities est une entreprise de négoce indépendante danoise spécialisée dans le négoce physique et financier de l'électricité et du gaz. Ses activités ont également trait à l'origination et à la fourniture de services d'équilibrage, d'optimisation et de couverture, de certificats et de services d'alimentation de secours aux producteurs d'électricité, aux entreprises industrielles, aux fournisseurs d'énergie et aux exploitants de réseaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9067 — Equinor Refining Norway/Danske Commodities

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.